

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 4 Avril 2023**

Le mardi 04.04.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme TAURINES Anna (par M. MONBRUN), M. CAUBET Christian (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. NAPOLI), Mme IBRES Laetitia (par Mme VIDAL).

Absents ou excusés : M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme BRIEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

Délibération n° 29-2023.

Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers entre la Commune de Grenade et l'association Grenade Cinéma.

Avenant « Sobriété » 2023-2026.

M. le Maire rappelle que la salle du cinéma est une salle communale à gestion associative.

En 2015, suite à d'importants travaux de rénovation de la salle réalisés par la Commune pour permettre notamment le passage au numérique, une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers a été signée entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser cette convention afin notamment :

- ✓ de mettre à jour l'inventaire des matériels et mobiliers appartenant à la commune et ceux appartenant à l'association (cf achat d'un nouveau projecteur par l'association, ...).
- ✓ de fixer la durée de préavis à 6 mois (au lieu de 2 mois), en cas de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.
- ✓ de fixer la durée de préavis à 6 mois (au lieu de un mois), en cas de reprise des locaux par la commune.
- ✓ de porter à 5h/semaine (au lieu de 4h/semaine), la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le nettoyage global du rez-de-chaussée du bâtiment.
- ✓ ...

En marge de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers, M. le Maire rappelle qu'un avenant 2022-2023 a été signé entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma, dans le cadre d'une démarche responsable, éducative et partenariale, de réduction des consommations d'eau et d'énergie. Il propose de renouveler cet avenant.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve et autorise M. le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers** dont la durée est fixée à 3 ans maximum, telle que jointe en annexe,
- **approuve et autorise M. le Maire à signer l'avenant 2023-2026 « Sobriété »** à la convention de mise à disposition de locaux de matériels et de mobiliers, tel que joint en annexe.

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230404-29-2023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023
Date de publication sur le site Internet de la Ville : 06/04/2023



**Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers
entre la commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, agissant es qualité au nom et pour la commune de Grenade, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 29-2023 du 04.04.2023,
d'une part,

Et

L'Association Grenade Cinéma, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne et publiée au JORF le 14.08.1991, représentée par Valérie SENEGES, Co-Présidente,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

La commune de Grenade met gracieusement à la disposition de l'association Grenade Cinéma, le bâtiment abritant le cinéma situé avenue Lazare Carnot à Grenade, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'accueil d'une superficie de 46 m², un local ménage de 3 m², un dégagement de 7 m², des sanitaires de 26 m², une salle de réunion de 22 m² et d'une capacité maximale de 19 personnes, une salle de cinéma de 153 m² et d'une capacité maximale de 184 personnes, une scène de 40 m², une arrière scène de 6 m² et un dessous de scène de 26 m² ;
- Au 1^{er} étage : un bureau de projection de 15 m², une cabine de projection de 14 m², un local TGBT de 3 m² et un local CVC de 2 m² ;
- Au 2^o étage : un local technique de 15 m².

Article 2- DESTINATION.

L'association pourra utiliser les dits locaux pour toutes activités entrant dans le cadre de son objet tels que défini dans ses statuts. Aucune autre activité ou occupation ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

Les locaux et les équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif ; la commune, et elle seule, se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, en concertation avec l'association.

En cas d'utilisation très exceptionnelle du matériel de projection ou de sonorisation par la commune, en accord avec l'association, la présence d'un membre de l'association formé à l'utilisation du matériel est indispensable.

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS.

Pour permettre le bon fonctionnement du cinéma, la commune a doté le cinéma :

- d'un équipement numérique adapté, qui a été complété par du matériel directement acheté par l'association, notamment un projecteur numérique Christie 4K.
- de mobilier spécifique pour l'accueil et le confort des usagers.

Les matériels et mobiliers mis à disposition par la commune et ceux achetés par l'association font l'objet d'un inventaire signé des parties, qui est joint à la présente.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION.

La présente mise à disposition qui débutera à la date de la signature de la présente convention, **est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. **La durée de la présente convention ne pourra excéder trois ans maximum.**

.../...

Article 5 - INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

La municipalité se refuse à toute ingérence dans la gestion de l'association, dans son fonctionnement, sa ligne éditoriale et sa trésorerie.

Article 6 - REPRISE DES LOCAUX.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR.

- L'association souscrira directement les abonnements téléphoniques et Internet qui pourront lui être nécessaires.
- L'association aura à sa charge la maintenance du matériel de projection.
- L'association supportera tous les impôts et taxes afférents à son activité.
- Après chaque séance, l'association devra ramasser tous les objets laissés au sol ou sur les sièges par les usagers.
- Le nettoyage de la salle de projection et du bureau du projectionniste, situés au 1^{er} étage, sera assuré par l'association.
- L'association s'engage à fournir à la commune, les attestations de formation « incendie/équipier d'évacuation » des membres concernés.
- L'association devra veiller au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

- La commune supportera les charges (frais de chauffage, de consommation d'eau, et d'électricité), ainsi que tous les impôts et taxes afférents à la salle.
- La commune mettra à disposition un agent de service, 5 h./semaine, afin d'assurer le nettoyage global du rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 9 - CONDITIONS D'UTILISATION.

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer, dans le local mis à disposition, d'autre activité que celle prévue à l'article 2 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

Article 10 - ENTRETIEN DES LOCAUX.

- L'association s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- Aucune enseigne ni affichage extérieur ne pourront être mises en place en dehors des emplacements prévus à cet effet, sans l'autorisation de la commune.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le bâtiment.
- Toutes modifications, transformations et petites réparations feront l'objet d'accords conclus entre les parties.
- La commune assurera toutes les grosses réparations (article 606 du code civil).
- L'immobilisation temporaire du bâtiment, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de la commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du code civil même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.
- La commune assurera l'entretien des deux climatiseurs situés dans la salle de projection et dans le bureau adossé et des installations de type CTA (Centrale de Traitement Air) : Deux passages par an - deux changements du filtre de la CTA.

.../...

Article 11 - RESPONSABILITE – ASSURANCES.

L'association devra contracter, à ses frais, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité ainsi qu'au contenu lui appartenant.

De son côté, la commune assurera le bâtiment et son contenu lui appartenant (matériels et mobiliers).

Article 12 – MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE.

La Commune a en permanence la responsabilité de la sécurité et de la surveillance des ouvrages, équipements et installations remis au titre de la présente convention ou à venir.

Elle assurera la responsabilité de l'ensemble des contrôles techniques (électricité, protection incendie, alarme anti-intrusion ,...) une fois par an. Elle est chargée de l'entretien de l'alarme.

L'Association est tenue de se conformer aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux salles de spectacles et équipements recevant du public. Elle s'engage par ailleurs à respecter la capacité maximum de la salle.

Article 13 – CONTROLES.

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

Article 14 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX – AMENAGEMENT.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité du matériel et du mobilier appartenant à la commune, le tout en bon état d'entretien et de propreté. Un état des lieux contradictoire sera établi.

Le matériel et mobilier acquis par l'association resteront la propriété de l'association durant toute son existence. Ce n'est qu'en cas de dissolution de celle-ci, que le matériel et le mobilier lui appartenant deviendront propriété de la Commune de Grenade.

Article 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE.

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Article 16 - AVENANT.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 17 - FIN DE LA CONVENTION.

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le bâtiment, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à Grenade, le

En double exemplaire,

Valérie SENGES,
Co-Présidente de l'Association Grenade Cinéma,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230404-29-2023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Inventaire matériel Association Grenade Cinéma 2023

Matériel de projection numérique

- 1 projecteur CHRISTIE Laser 4K CP4415 RGB
- 1 armoire 192 chargeurs lunettes 3D
- 192 lunettes 3D rechargeables active Purple One
- 40 lunettes 3D rechargeables actives d etaille S (enfants)
- 1 système émetteur Doremi Fidelio sans fil
- 20 systèmes récepteurs Doremi Fidelio sans fil
- 1 système de rechargement pour 10 récepteurs Fidelio (avec écran tactile)
- 3 boucles d'induction magnétique EZT-3012
- 5 écouteurs mono oreillette clip-on GP-03-M
- 1 cordon SDI 3M noir
- 1 cordon SDI 3M rouge
- 1 rideau acoustique fond de scène en velours noir en 2 parties 3,50m x 3,00m
- 1 console de mixage Yamaha MG10
- 1 système Sand Portable Ibiza Port 12 VHF - BT 700W
- 1 vieux projecteur à bobine

Equipement numérique

- 1 PC portable ASUS ZenBoock + 1 écran Asus VX279H + clavier + souris
- 1 PC portable ASUS VivoBoock + 1 écran LiYama + clavier + souris
- 1 PC portable ASUS 42 cm
- 1 TPE INGENICO Desk/5000
- 1 télé SONY 1m
- 1 téléphone trio alcatel
- 1 onduleur Eaton Ellipse Pro 850 FR
- 2 livebox Globcast ADSL
- 1 freebox ADSL
- 1 télé samsug 120cm
- 1 tablette Asus
- 1 vidéo projecteur DELL
- 1 disque dur externe transcend 1 To
- 1 caisse automatique (PC + ECRAN + Imprimante)
- 1 imprimante Canon

Abonnements

- 1 abonnement globcats internet + films
- 1 abonnement free internet
- 1 licence supervision PRO CinéDigital Manager (TMS)
- 1 licence office 365
- 1 licence caisse automatique
- 1 contrat de maintenance projecteur
- 1 contrat entente distribution VEO

Matériel électrique

- 1 réfrigérateur / congélateur
- 2 micro ondes

1 four

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230404-29-2023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- 1 grille pain
- 1 cafetière philips
- 1 machine à café Senseo
- 1 fritteuse
- 1 crêpière petite 450W
- 1 crêpière Crampouz
- 1 pierrade
- 2 plaques électriques
- 1 plieuse à lettres
- 1 massicot
- 2 plastifieuses
- 1 bouilloire
- 1 aspirateur TOKIWA 1600 électronique
- 1 aspirateur professionnel SPIT filter Control
- 2 lampes torches jaunes DIALL
- 1 lampe led sur pied Ikea
- 1 lampe de bureau
- 2 rallonges NEXANS 25m
- 1 rallonge 10m
- 1 multiprise enrouleur 10m

Mobilier

- 1 tableau blanc à roulette
- 1 bureau
- meubles affiches : 2 grands (70 x 180 cm) + 1 petit (40 x 180 cm)
- 162 sièges individuels relevables avec accoudoirs relevables
- 4 meubles étagères métalliques
- 1 comptoir rond
- 3 tabourets rouges
- 1 présentoir
- 1 porte parapluie
- 1 étagère bois (4 étages) 170 x 60 cm
- 5 plots avec corde de délimitation
- 2 tables rondes hautes diamètre 70 - 120 cm de haut
- plexi de protection caisse
- 2 tables pliantes rectangulaires (2m x 70cm)
- 1 armoire métallique
- 1 grosse pubelle noire
- caisses décorations Noël et Halloween
- 1 tiroir caisse
- 1 caisse à outils
- 3 fauteuils à roulettes Ikea
- 2 portes mateaux
- 2 tableaux blancs muraux
- matériel de cuisine (assiettes, verres, couverts, planchees, plateaux, ..)
- 1 armoire sur roulette Certeo

Inventaire matériel Mairie de Grenade 2023

Matériel de projection numérique

- 1 écran motorisé électrique sous carter
- 1 serveur Doremi Dolby® Integrated Media Server IMS3000
- 1 équipement réseau 1 routeur VPN + 1 switch 24 ports
- 2 émetteurs IR projection relief 3D
- 1 Serveur bibliothèque NAS
- 1 scaler GEFEN AV PRO III
- 1 décodeur DOLBY DIGITAL CP 750
- 1 RACK EQUIPE ET CABLE
- 1 moniteur Yamaha Amplifié
- 2 filtres actifs pour BIAMP DBX 10 W
- 4 amplificateurs QSC RMX 14050
- 8 Enceintes ambiance LW 7107
- 2 Amplificateurs QSC RMX 850
- 3 Enceintes acoustiques BIAMP LW 1105
- 1 Enceinte renfort basse TW 6009

Equipement numérique

- 1 Caméra DLINK
- 1 Lecteur DVD BluRay Sony BDP S7200
- 1 écran TV LED 42" Panasonic TX-L42E6
- 1 Transmetteur HDMI MARMITECK MEGAVIEW 80
- 2 Extendeurs PC vers HDMI Starteck IPUSB2HD2
- 1 ensemble de 2 Micros à main HF sans fil SHURE SSE BLX 288E-PG58
- 1 ensemble connectique

Mobilier

- 162 sièges individuels relevables avec accoudoirs fixes
- 5 banquettes doubles ezlzvables avec accoudoirs fixes
- 2 sièges fixes avec accoudoirs relevables
- 10 sièges individuels relevables avec accoudoirs relevables
- Une banque d'accueil en bois adaptée aux PMR avec espace de rangement

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230404-29-2023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023



**Avenant « Sobriété » à la convention pluriannuelle 2023-2026
de mise à disposition de locaux et équipements
Association GRENADE CINEMA**

La commune de Grenade inscrit son projet de Ville dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » et a engagé une démarche responsable, éducative et partenariale, de réduction des consommations d'eau et d'énergie tout en augmentant la part d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.

L'association Grenade Cinéma participe à cette démarche en désignant un ou plusieurs référents énergie, à savoir :
(à renseigner par l'association).

La commune s'engage à communiquer les informations techniques et financières qui permettront aux responsables de l'association de mieux appréhender :

- Le fonctionnement des installations techniques attachées à ce bâtiment pour le chauffage des locaux.
- Le fonctionnement des installations de climatisation si le bâtiment en est équipé.
- Les consommations d'énergie enregistrées sur le bâtiment et sur les équipements rattachés et les coûts assumés par la collectivité.
- Les consommations d'eau enregistrées et les coûts assumés à ce titre par la collectivité.

L'objectif est de permettre à l'association d'adapter son fonctionnement afin de limiter au maximum ces consommations et ces coûts.

La commune mettra à la disposition de l'association, un interlocuteur technique, pour répondre à toutes ses questions et réfléchir, si besoin, avec les référents énergie, aux solutions envisageables.

Une réunion (a minima) sera organisée, chaque année, pour évaluer les résultats des actions menées, et évoquer les propositions d'actions à mettre en place, si cela est nécessaire.

En cas de constatation d'une consommation anormale, l'association sera aussitôt alertée par la commune.

Cette démarche devra également permettre aux responsables de l'association de communiquer sur ces informations et de mettre en place des actions éducatives au regard des consommations d'eau et d'énergie.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

Les Co-Président(e)s de l'Association,

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230404-29-2023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023